



Règlement jeu-concours Soléa « Compte à Rebours »

ARTICLE 1

Soléa, société de transport de l'agglomération Mulhousienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mulhouse sous le numéro 945 551 018 00019 dont le siège est situé 97, rue de la Mertzau à Mulhouse (68100), domiciliée en cette qualité au dit siège, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Compte à Rebours » Ci-après « l'Opération » ou « le Jeu » sur l'appli « Soléa Game » accessible sur App Store (iOS 9 ou plus) et Google Play (Android version 4.3).

ARTICLE 2 : Participation

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception des personnes suivantes qui pourront participer mais ne remporteront pas de lots :

- du personnel de la société Soléa ainsi que de leur famille (même nom ou même adresse),
- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration de l'opération.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un smartphone avec un accès à internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

ARTICLE 3 : Annonce

L'annonce de l'Opération est portée à la connaissance du public sur : le site internet et la page Facebook de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 : Dotations

Dans le cadre de l'Opération, seront mis en jeu les lots suivants pour les 5 premiers gagnants :

- Lot n°1 : Casque de réalité virtuelle HTC VIVE : 899€
- Lot n°2 : 4 billets Europapark (4x47€) – 188€
- Lot n°3 : Kinébox « Fan de ciné » – 6 places – 69€
- Lot n°4 : Cité du train – (12€/ticket) : 4 entrées – 48 €
- Lot n°5 : Chèque vitrines de Mulhouse : (2x10€) - 20€

Un seul lot sera remis au joueur ou à l'équipe de joueurs gagnants. Dans le cadre d'un gain pour un groupe de joueur un seul lot sera remis, il ne sera pas proportionnel au nombre de participants.

Dans le cadre d'un lot remis à une équipe, le lot sera remis au joueur qui aura créé son espace personnel. Soléa ne saurait être fournir autant de lots que de nombre de personne composant l'équipe de participants.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Enregistrement des participations

Pour participer, le participant doit :

1. Avoir 10 ans ou plus.
2. La partie peut être jouée par une seule personne ou un groupe de personne dans la limite de 4 personnes par partie.

3. Disposer d'un smartphone et d'un forfait mobile avec un accès internet. L'organisateur ne saurait prendre en charge les dépassements de forfait internet pour les participants ayant un forfait internet limité.
4. Télécharger l'application Solea Game gratuite disponible sur Android et iPhone dès le 07/07/2017 (9h) et activer le Bluetooth durant la partie afin de recevoir les indices et énigmes.
5. Créer un espace personnel et renseigner les champs : nom, prénom, date de naissance, email, accepter le règlement et valider sa participation.
6. Réaliser le jeu et terminer/valider la partie avant le 31/07/2017 (23h59).

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur de l'Opération feront foi au moment de la validation de la participation.

Une vérification de l'éligibilité sera réalisée a posteriori. Si un participant est désigné gagnant sur une fausse participation (article 2), il perdra le bénéfice de sa dotation et celle-ci sera remise en Jeu.

Si le participant se déconnecte avant de rentrer et valider ses coordonnées et sa partie, sa participation ne sera pas prise en compte.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie.

Aucun autre moyen de participation à l'Opération ne sera pris en compte.

Chaque participant peut jouer plusieurs parties, seule sa première partie sera prise en compte pour déterminer les gagnants.

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom ou même adresse email). Une même personne ne peut gagner qu'une seule dotation pendant toute la Durée de l'Opération.

L'organisateur et les participants à l'élaboration du jeu et les collaborateurs Soléa peuvent participer au jeu mais ne pourront pas gagner de lots.

5.2 Validité de la participation Seront notamment exclues

- toute demande de participation avec plusieurs comptes de jeu avec un nom ou un même email. En effet, un seul et unique compte de jeu ouvert par personne possédant les mêmes noms, prénom et domicile,
- toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à 30 jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement du Jeu car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice de contacter les gagnants à la fin du Jeu et/ou de garantir aux participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord de ces derniers.

Pour les besoins du présent article, les adresses emails précitées sont habituellement dénommées adresses emails « jetables » proposées notamment par trashmail.net, jetable.org, ephemail.net, temporaryinbox, spambox.info, yopmail.com, etc.

Le participant est informé que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Article 6 : Remise des lots

GAIN

Les 5 premiers gagnants seront ceux qui auront récolté le plus de points par ordre d'importance.

En cas de résultat ex aequo entre plusieurs joueurs éligibles à un lot, un tirage au sort sera effectué pour les départager.

Le tirage au sort sera effectué entre le 01/08/2017 et le 31/08/2017 par l'étude de maître Guedj, et désignera les gagnants parmi l'ensemble des participants ayant effectué le jeu dans son intégralité et récolté le plus de points, et correctement rempli le formulaire d'inscription. Le gagnant sera averti de son gain par un message électronique (e-mail) saisi par le participant lors de son inscription sous 60 jours. Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leurs authenticités. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou gagnant.

ARTICLE 7 : Information générales

7.1

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Aucun équivalent financier ou contrepartie financière du gain ne pourra être demandé. Le gagnant devra se conformer au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent Règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur.

7.2

Les organisateurs se réservent le droit de publier on- et off- line le(s) nom(s) ainsi que la liste du/des lots(s) remporté(s) par le gagnant(s), sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise de lot. Pour la remise de lot à un participant de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

7.3

Le participant autorise toutes les vérifications concernant son identité, son âge ainsi que ses coordonnées postales. Toute fausse déclaration d'identité ou de fausses adresses entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà remis. Conformément à l'article 17 de la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des données les concernant, en écrivant à :

Soléa

« Compte à rebours »

97, rue de la Mertzau

68100 Mulhouse

7.4

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité pour le cas où les informations fournies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

7.5

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangée à la demande du gagnant.

7.6

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

7.7

Le règlement est déposé chez l'Huissier de Justice Valérie GUEDJ - 26 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68100).

7.8

Toute contestation sera soumise à l'Huissier de Justice.

7.9

Le règlement de ce jeu est disponible en ligne sur le formulaire de participation mais pourra être obtenu en version papier à titre gratuit (remboursement du timbre au tarif lent de la Poste en vigueur) à toute personne qui en fait la demande en écrivant à :

Soléa
« Compte à rebours »
97, rue de la Mertzau
68100 Mulhouse

Fait à Mulhouse, le 29 juin 2017